



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 142 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/79/643](#), par. 6)]

79/248. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur le plan des conférences, notamment la résolution [78/245](#) du 22 décembre 2023,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur le multilinguisme, notamment la résolution [76/268](#) du 10 juin 2022, réaffirmant leurs dispositions relatives aux services de conférence et considérant que le multilinguisme, valeur constitutive et fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution [42/207 C](#) du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2024¹ et le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences²,

Ayant examiné également le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant le rôle qui revient à la Cinquième Commission en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 32 ([A/79/32](#)).

² [A/79/87](#).

³ [A/79/546](#).



Rappelant sa résolution [14 \(I\)](#) du 13 février 1946 et le rôle qui revient au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire qui relève d'elle,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences pour 2024 ;
2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport annuel du Comité des conférences, à des fins d'information uniquement, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

I

Calendrier des conférences et des réunions

3. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2025, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences⁴, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2025 tous les aménagements que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante-dix-neuvième session ;

5. *Rappelle* le paragraphe 40 de sa résolution [71/323](#) du 8 septembre 2017, le paragraphe 40 de sa résolution [72/313](#) du 17 septembre 2018, le paragraphe 15 de sa résolution [73/341](#) du 12 septembre 2019, le paragraphe 19 de sa résolution [75/325](#) du 10 septembre 2021 et le paragraphe 17 de sa résolution [77/335](#) du 1^{er} septembre 2023 relatives à la revitalisation de ses travaux ;

6. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences, à savoir les résolutions [53/208](#) A du 18 décembre 1998, [54/248](#) du 23 décembre 1999, [55/222](#) du 23 décembre 2000, [56/242](#) du 24 décembre 2001, [57/283](#) B du 15 avril 2003, [58/250](#) du 23 décembre 2003, [59/265](#) du 23 décembre 2004, [60/236](#) A du 23 décembre 2005, [61/236](#) du 22 décembre 2006, [62/225](#) du 22 décembre 2007, [63/248](#) du 24 décembre 2008, [64/230](#) du 22 décembre 2009, [65/245](#) du 24 décembre 2010, [66/233](#) du 24 décembre 2011, [67/237](#) du 24 décembre 2012, [68/251](#) du 27 décembre 2013, [72/19](#) du 1^{er} décembre 2017, [73/270](#) du 22 décembre 2018, [74/252](#) du 27 décembre 2019, [75/244](#) du 31 décembre 2020, [76/237](#) du 24 décembre 2021, [77/255](#) du 30 décembre 2022 et [78/245](#), en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programment leurs réunions ;

7. *Note également avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences, notamment la résolution [69/250](#) du 29 décembre 2014 et la résolution [78/245](#), en ce qui concerne Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, GURPURAB, le Noël orthodoxe, le Novruz et le Nouvel An lunaire, et demande à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programment leurs réunions ;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention des organes intergouvernementaux, par écrit, les recommandations concernant les dates

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 32 (A/79/32)*, annexe II.

auxquelles ces derniers sont priés d'éviter de tenir des réunions, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et des réunions le soit dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et de ses propres résolutions ;

10. *Invite* les États Membres à veiller à ce que les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants contiennent suffisamment d'informations sur les modalités d'organisation des conférences et réunions ;

11. *Rappelle* l'article 153 de son règlement intérieur et, dans le cas des résolutions ayant des incidences financières, prie le Secrétaire général de préciser les modalités d'organisation des conférences, compte tenu des tendances constatées à l'occasion d'autres réunions du même type, de sorte que les services de conférence et de traitement de la documentation soient mobilisés de la manière la plus efficace et la plus économique possible ;

12. *Se déclare préoccupée* par l'habitude prise de prolonger les travaux de la Cinquième Commission pendant la deuxième partie de la reprise de sa session et par l'effet de cette pratique sur les services fournis par le Secrétariat, y compris la disponibilité des salles de conférence et des services linguistiques ;

II

Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

13. *Réaffirme* la pratique qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;

14. *Salue* les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies concernant l'utilisation de langues non officielles, en sus des six langues officielles, selon les besoins, réaffirme que tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues de l'Assemblée générale, comme prévu à l'article 53 de son règlement intérieur, et est favorable à une plus grande application de cet article ;

15. *Rappelle* le paragraphe 17 de sa résolution [77/335](#) et demande au Secrétaire général et aux États Membres d'envisager de s'abstenir d'organiser des manifestations se tenant parallèlement au débat général ou en marge de celui-ci, ou parallèlement à d'autres manifestations de haut niveau ou en marge de celles-ci, de sorte que tous les pays puissent véritablement participer au débat général ;

16. *Prend note avec inquiétude* des conséquences que les mesures prises par le Secrétaire général pour faire face à la crise de liquidités et aux effets résiduels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont sur la fourniture de services de conférence multilingues et sur la gestion des réunions, et en particulier sur le recrutement de fonctionnaires aux postes vacants dans les services linguistiques pour les six langues officielles, prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le multilinguisme, valeur constitutive et fondamentale de l'Organisation, ne soit pas mis en péril et engage instamment tous les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans conditions des obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies ;

17. *Constate* qu'il importe de s'en tenir strictement aux horaires de travail et aux horaires des séances pour la santé et le bien-être de toutes les délégations, en particulier des petites missions ;

18. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux principes directeurs et aux procédures énoncés dans l'instruction administrative

régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions⁵ ;

19. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies ;

20. *Note* que le taux global d'utilisation des services d'interprétation pour tous les organes dont les réunions sont inscrites au calendrier des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence correspond à la norme, fixée à 80 pour cent, depuis 2014 et qu'il était de 81 pour cent en 2023 ;

21. *Exhorte* les organes intergouvernementaux dont le taux d'utilisation des services d'interprétation est inférieur à la norme de 80 pour cent depuis six ans à prendre ce taux en considération lorsqu'ils planifieront leurs sessions, de manière à atteindre la norme ;

22. *Demande de nouveau* aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficacité et en vue d'optimiser l'utilisation de ces services ;

23. *Exhorte* les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent les ressources qui leur sont allouées en matière de services de conférence à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et à envisager de modifier leur programme de travail, selon qu'il conviendra, notamment de le réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des services d'interprétation ;

24. *Note avec préoccupation* que, parmi les organes qui utilisent les ressources et les installations des services de conférence, la Cinquième Commission a l'un des pourcentages les plus élevés en ce qui concerne l'annulation des séances ;

25. *Constate* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances réduisent notablement les taux d'utilisation des services d'interprétation par les organes concernés, invite les secrétariats et les bureaux desdits organes à porter toute l'attention voulue à cette question et accueille avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour informer rapidement le Secrétariat de tout changement de ce type de sorte que les services de conférence puissent être aisément affectés à d'autres réunions ;

26. *Demande* au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui ont régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur étaient allouées au cours des six dernières années et de faire les recommandations qui s'imposent afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux ;

27. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Secrétaire général a pris des mesures pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, engage le Secrétaire général à accroître l'efficacité de ces services et à lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

28. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives ayant des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence ;

29. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire bien comprendre aux organes autorisés à se réunir « selon les besoins » qu'ils doivent continuer

⁵ ST/AI/2019/4.

d'optimiser les services de conférence qui leur sont fournis et le prie en outre de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session sur les services de conférence fournis à ces organes ;

30. *Mesure* l'importance que les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres revêtent pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, prie le Secrétaire général de satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions et demande au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'informer dès que possible les groupes demandeurs de la disponibilité des services de conférence, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée ;

31. *Note* que la proportion de réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférence a généralement diminué en 2023, et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes dus au fait que certaines de ces réunions se déroulent sans services d'interprétation et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

32. *Exhorte une fois de plus* les organes intergouvernementaux à tenir compte, au stade de la programmation, des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences suffisamment à l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, si possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes ;

33. *Salue* l'initiative dont le Secrétaire général a fait preuve en recherchant des moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience des services de conférence, félicite le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'avoir mis en place des solutions novatrices pour la prestation de services techniques de secrétariat et la gestion des réunions et de la documentation et encourage le Département à poursuivre les efforts qu'il fait pour préserver la qualité de ses services tout en réalisant des gains d'efficience ;

34. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et en éliminant les éventuels recoupements, chevauchements d'activités et doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la prestation ni la qualité des services, et de lui rendre compte à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

35. *Redit* qu'il faut continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session au plus tard ;

36. *Rappelle* sa résolution [77/263](#) A du 30 décembre 2022 et attend avec intérêt de recevoir la proposition détaillée visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

37. *Se félicite* des mesures visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et à les aider à utiliser les installations, notamment le concours que continue d'apporter le Centre d'accessibilité et la prestation de services en langue des signes, et engage le Secrétaire général à continuer de s'occuper en priorité de ces questions dans les quatre principaux centres de conférence et à lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

38. *Félicite* le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé une séance de formation sur l'accessibilité et la sensibilisation à l'intention du personnel du Secrétariat, des membres des délégations des États Membres et des observateurs, et invite le Secrétaire général à poursuivre ces efforts à l'avenir, dans la limite des ressources existantes ;

39. *Prend note avec satisfaction* de la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale qui, lorsqu'elle peut être appliquée, offre une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des gains d'efficacité en l'appliquant rigoureusement lorsque la qualité des services ne risque pas d'en souffrir et de continuer de faire rapport sur la question au Comité des conférences ;

III

Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence

40. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences⁶, rappelle qu'au paragraphe 81 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001 elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la gestion des services de conférence soit assurée de manière intégrée dans tous les lieux d'affectation de l'Organisation, et souligne une fois encore que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est chargé d'appliquer les politiques, de formuler les normes et les directives, de superviser et de coordonner les services de conférence de l'Organisation et d'administrer l'ensemble des ressources prévues au chapitre pertinent du budget, alors que les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi sont responsables de leurs activités opérationnelles quotidiennes et doivent en rendre compte, conformément au paragraphe 7 de la section II.B de sa résolution 57/283 B ;

41. *Accueille avec satisfaction* les mesures novatrices prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour améliorer les services de conférence et faciliter ainsi la prise de décisions par les organes intergouvernementaux et prie le Secrétaire général de continuer d'étudier les innovations technologiques et autres qui contribuent au renforcement de l'efficacité et de l'efficacité dans ce domaine et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

42. *Prend note* des initiatives qui ont été prises, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour rationaliser les méthodes, faire des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller à ce que le principe de l'égalité de classement des postes couvrant les mêmes fonctions soit respecté dans les quatre principaux centres de conférence ;

43. *Constate* que le principe de la gestion intégrée à l'échelle mondiale est pleinement appliqué aux différentes composantes des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence et prie le Secrétaire général de l'informer, et d'informer le Comité des conférences, des progrès de la gestion intégrée à l'échelle mondiale et de lui présenter des informations exactes et actualisées sur toute nouvelle initiative relevant de la compétence du Comité ;

⁶ A/70/122.

44. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans le développement et la mise en service des nouveaux modules du portail e-deleGATE, du portail iGov et des logiciels de gestion des services de conférence, à savoir gData, gDoc, gMeets et gText, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient traités comme des systèmes institutionnels dans le cadre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat, qu'elle a approuvée dans sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, et de rendre compte des progrès accomplis pour ce qui est de leur fonctionnement, de leur maintenance et de leur intégration avec les systèmes existants, selon qu'il conviendra ;

45. *Salue* les efforts que continue de faire le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour tirer parti des nouvelles technologies et valoriser les méthodes de travail internes, y compris en ce qui concerne l'application qui pourra être faite de l'intelligence artificielle sous une supervision humaine adéquate et un contrôle de la qualité approprié, note les risques et les avantages inhérents à l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de la prestation de services de conférence et souligne le rôle irremplaçable des services linguistiques de l'Organisation des Nations Unies ;

46. *Souligne* que toutes les initiatives visant à mettre à profit les technologies, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, de sorte que la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat soient préservées ou accrues ;

47. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur fondamental de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence ;

48. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences prend pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et le prie également de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

49. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers, de s'efforcer d'obtenir un taux de réponse plus élevé aux enquêtes sur la qualité des services et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus ;

50. *Prend note avec satisfaction* des mesures prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis et tenir compte des observations ou réclamations que ceux-ci formulent par écrit ou pendant les réunions, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour trouver des formules novatrices qui permettent de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations émises par les États Membres et par la présidence et le secrétariat des commissions et comités sur la qualité des prestations et de lui rendre compte à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

51. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir des appréciations sur la qualité des services de conférence fournis par le Secrétariat, à l'occasion de réunions organisées une ou deux fois par an, en veillant à ce que les États Membres puissent porter une appréciation et demander des renseignements sur toute question ayant trait aux conférences ou aux services linguistiques dans l'une quelconque des six langues officielles de l'Organisation ;

IV**Questions touchant la documentation et les publications**

52. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation est d'une importance primordiale ;

53. *Souligne également* que toutes les initiatives concernant l'évolution des méthodes de travail, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, de sorte que la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat soient préservées ou accrues ;

54. *Insiste* sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation et prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'assurer l'égalité absolue des six langues officielles, comme elle l'a demandé dans sa résolution 76/268, et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

55. *Souligne* qu'il importe d'utiliser pleinement et de traiter également toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de la communication globale du Secrétariat, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général d'assurer l'archivage de tous les enregistrements des séances dans toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

56. *Constate* que l'écart subsiste entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles dans l'archivage des enregistrements des séances dans toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour veiller à l'égalité de traitement des langues officielles à cet égard ;

57. *Rappelle avec satisfaction* que le Secrétaire général a nommé le Coordonnateur pour le multilinguisme, qui est chargé de la coordination généralisée du multilinguisme au Secrétariat et qui en facilite l'application, et demande à tous les bureaux et départements du Secrétariat d'appuyer pleinement l'action du Coordonnateur pour ce qui est de l'exécution des mandats relatifs au multilinguisme ;

58. *Souligne* que le multilinguisme, valeur constitutive et fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, suppose la participation active et l'engagement résolu de toutes les parties prenantes, notamment de tous les centres de conférence et bureaux hors Siège de l'Organisation ;

59. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la bonne exécution du mandat du Coordonnateur pour le multilinguisme et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

60. *Insiste* sur le rôle qui revient aux États Membres et aux organes intergouvernementaux dans la définition des politiques relatives à la gestion des conférences ;

61. *Souligne* que les propositions de modification de ces politiques doivent être approuvées par les États Membres dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents ;

62. *Souligne également* que les questions relatives à la gestion des conférences, y compris la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

63. *Réaffirme* qu'il importe que les documents destinés aux organes intergouvernementaux, y compris à la Cinquième Commission, soient soumis et publiés dans les délais ;

64. *Note avec préoccupation* que les documents destinés à la Cinquième Commission sont régulièrement publiés en retard, rappelle le paragraphe 29 de sa

résolution [70/247](#) du 23 décembre 2015 et prie le Secrétaire général de continuer de prendre des mesures afin d'assurer la bonne application dudit paragraphe, compte tenu des responsabilités de toutes les parties concernées, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport sur le plan des conférences ;

65. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Secrétariat, en particulier le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour publier en temps voulu la documentation d'avant-session de la Cinquième Commission dans les six langues officielles de l'Organisation et engage toutes les parties prenantes à les poursuivre ;

66. *Invite* la présidence de la Cinquième Commission et celle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à continuer de promouvoir la coopération entre les deux organes en matière de documentation ;

67. *Note* que les décisions de la Cinquième Commission se trouvent facilitées lorsque le Secrétariat lui fournit en temps voulu, au moment des consultations, des informations exactes et cohérentes ;

68. *Invite* les présidences de ses grandes commissions à veiller à ce que les rapports du Secrétaire général ne soient officiellement présentés aux États Membres pour examen que s'ils sont disponibles dans les six langues officielles et leur demande de respecter pleinement le multilinguisme ;

69. *Réaffirme*, comme elle l'a décidé à la section IV de sa résolution [64/230](#), que tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme doivent être publiés dans toutes les langues officielles suffisamment de temps avant leur examen par le Conseil, conformément à ses résolutions [36/117](#) A du 10 décembre 1981, [51/211](#) A à E du 18 décembre 1996, [52/214](#) du 22 décembre 1997, [53/208](#) A à E du 18 décembre 1998 et [59/265](#), et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

70. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution [2 \(I\)](#) du 1^{er} février 1946, relative au règlement concernant les langues, selon lesquelles toutes les résolutions et tous les autres documents importants sont communiqués dans les six langues officielles et, sur demande d'un représentant ou d'une représentante, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues ;

71. *Réaffirme* qu'il importe de publier simultanément les documents dans toutes les langues officielles, se félicite que cela ait été fait par tous les centres de conférence dans 100 pour cent des cas en 2023 et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les règles régissant la parution simultanée des documents dans les six langues officielles soient strictement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires papier des documents de conférence que leur chargement dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation ;

72. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour que les documents paraissent en temps voulu et simultanément dans les six langues officielles ;

73. *Note* que le partage de la charge de travail s'applique désormais aux travaux de correction d'épreuves, de traduction, d'édition et de traitement de texte et à la rédaction de comptes rendus analytiques, et prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

74. *Souligne* que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour mission première de produire dans les délais prévus des documents de qualité dans toutes les langues officielles, conformément aux règles en vigueur, et d'offrir des services de conférence de qualité aux États Membres dans toutes les villes sièges, de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions ;

75. *Souligne également* qu'il importe de renforcer l'application du principe de responsabilité au Secrétariat concernant la tenue des délais de soumission et de publication des documents ;

76. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans le contrat de mission de tous les hauts fonctionnaires l'indicateur portant sur le respect des délais de soumission des documents destinés aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts et de lui rendre compte à ce sujet dans les prochains rapports sur l'application du principe de responsabilité ;

77. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer, dans les futurs projets de budget, des informations concernant le respect des délais de soumission des documents nécessaires pour les réunions des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ;

78. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 9 de la section III de sa résolution [59/265](#), dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle devait examiner d'urgence devaient paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles ;

79. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

- a) un résumé ;
- b) un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres propositions ;
- c) un rappel des faits utiles à connaître ;

et demande de nouveau que les conclusions et recommandations figurant dans tous les documents que le Secrétariat et les organes intergouvernementaux ou organes d'experts présentent aux organes délibérants, y compris le Comité des conférences, pour examen et décision, apparaissent en caractères gras ;

80. *Note avec préoccupation* que 63 pour cent seulement des départements auteurs ont atteint l'objectif de 90 pour cent fixé pour le respect des délais de soumission des rapports au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, prie de nouveau le Secrétaire général d'appliquer plus rigoureusement le système de créneaux grâce à un mécanisme de suivi spécial, tel que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session, exhorte les départements auteurs à respecter scrupuleusement les délais de soumission et prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises ;

81. *Prend note avec satisfaction* du travail que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, accomplit afin de faciliter la soumission des documents par les départements auteurs du Secrétariat ;

82. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 78 de sa résolution [78/245](#), dans lequel elle a prié le Secrétaire général de donner des renseignements sur les dérogations pouvant être accordées pour les documents qui dépassent le nombre limite de mots ;

83. *Note* que le Système de diffusion électronique des documents est le système officiel d'entreposage électronique des documents de l'Organisation, se félicite qu'il ait été modernisé et soit disponible dans les six langues officielles de l'Organisation, et encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce domaine ;

84. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer, à titre prioritaire, à charger tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'Organisation, afin que les États Membres et le grand public puissent aussi consulter ces archives ;

85. *Prie également* le Secrétaire général de tout faire pour que les archives de valeur conservées à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et dans les principaux centres de conférence soient numérisées dans les meilleurs délais, selon qu'il conviendra ;

86. *Constate avec inquiétude* que, vu la fragilité et l'altérabilité de nombreux documents, des informations et des connaissances historiques risquent d'être perdues si le projet de numérisation prend autant de temps que prévu ;

87. *Prie* le Secrétaire général de solliciter de nouvelles contributions volontaires pour financer la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, notamment en faisant appel à de nouveaux donateurs, et de lui rendre compte à ce sujet ;

88. *Accueille avec satisfaction* la nouvelle contribution faite par le Gouvernement qatarien à l'appui du projet de numérisation ;

89. *Rappelle* le paragraphe 85 de sa résolution 78/245, note que des organes intergouvernementaux, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, recourent de plus en plus aux enregistrements numériques et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport à ce sujet ;

90. *Souligne* que les procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séance demeurent les seuls actes officiels des réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies et que la publication dans les délais des procès-verbaux de séance constitue un volet important des services fournis aux États Membres ;

91. *Rappelle* le paragraphe 87 de sa résolution 78/245, qui concerne le passage, par mesure d'économie, à l'enregistrement numérique des réunions dans les six langues officielles de l'Organisation ;

V

Questions relatives aux services linguistiques

92. *Répète* que les postes des services linguistiques ne sont pas soumis au système des fourchettes souhaitables ;

93. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles ;

94. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour continuer d'améliorer la qualité des services d'interprétation simultanée et de traduction qui sont fournis et le prie de poursuivre les efforts qu'il fait à cet égard ;

95. *Rappelle* le paragraphe 58 de sa résolution 74/262 du 27 décembre 2019, concernant l'attribution d'un maximum de quatre langues de travail officielles aux travaux des organes conventionnels des droits de l'homme, une cinquième langue officielle pouvant être ajoutée, à titre exceptionnel, si nécessaire, pour faciliter la communication entre les membres, selon ce que déterminera le comité intéressé, en

tenant compte du fait que ces mesures ne créeront pas de précédent, en raison de la nature particulière des organes conventionnels, et sans préjudice du droit de chaque État partie de communiquer avec les organes conventionnels dans l'une des six langues officielles de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

96. *Souligne* que les documents de l'Organisation doivent être traduits dans toutes les langues requises et en temps voulu, dans le strict respect du règlement intérieur de chaque organe délibérant ;

97. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité des traductions dans les six langues officielles continue de s'améliorer, la fidélité devant être privilégiée ;

98. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les prestations fournies soient de la plus haute qualité ;

99. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'alimenter et de tenir à jour le portail terminologique mondial pour que le personnel de l'Organisation, les États Membres et le grand public puissent l'utiliser et que la terminologie employée dans tous les centres de conférence de l'Organisation soit harmonisée ;

100. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de continuer d'inviter les chefs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à envisager d'utiliser la terminologie officielle de l'Organisation et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

101. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à élaborer des politiques de recrutement, de sous-traitance et de coopération relatives au personnel des services linguistiques et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

102. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens, afin qu'ils puissent fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

103. *Note* qu'il est actuellement malaisé de trouver sur le marché local des personnes ayant les compétences linguistiques requises pour pourvoir les postes vacants du Groupe des services chargés des contenus de la Division des réunions et des services de publication et des groupes de traitement de texte des services de traduction de la Division de la documentation, et décide de déroger temporairement à la disposition 4.4 du Règlement du personnel en ce qui concerne ces postes, sauf décision contraire de sa part ;

104. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour garantir que les six langues officielles de l'Organisation sont traitées sur un pied d'égalité et que les États Membres bénéficient de la même qualité de service, dans le plein respect des particularités de chaque langue et compte tenu du fait que les progrès informatiques ne procurent pas les mêmes avantages pour toutes les langues, notamment en remédiant aux disparités de charge de travail découlant de la structure des effectifs et des particularités de chaque langue, et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session ;

105. *Redit* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles ;

106. *Se félicite* du développement du système de traduction assistée par ordinateur et de traduction automatique (eLUNa) et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quatre-vingtième session des éléments nouveaux relatifs, notamment, au rapport coûts-avantages de ce système et au maintien et au contrôle de la qualité ;

107. *Rappelle* la section VII de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les besoins du personnel des services linguistiques soient pris en compte dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et dans tout changement qui serait apporté aux dispositions logistiques, de sorte que les services fournis aux États Membres continuent de répondre aux plus hautes normes de qualité ;

108. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 103 de sa résolution 78/245 et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, au titre de contrats internationaux ou locaux selon qu'il convient, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens, afin que chacun puisse fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

109. *Rappelle* la section IV de sa résolution 69/274 A et prie le Secrétaire général de garder à l'étude la question des conditions de travail des interprètes ;

110. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir les postes vacants dans les services linguistiques, notamment dans les services de traduction et d'interprétation, dans les meilleurs délais et dans le plein respect des dispositions qu'elle a prises à cet égard dans ses résolutions régissant le recrutement du personnel linguistique, et de lui en rendre compte à sa quatre-vingtième session ;

111. *Souligne* que le recrutement de personnel linguistique ayant le savoir-faire nécessaire pour produire la documentation destinée aux organes délibérants de l'Organisation et fournir des services d'interprétation et d'autres services de conférence est crucial pour la viabilité des services linguistiques et prie le Secrétaire général de continuer de s'attacher à régler la question du recrutement et de la rétention du personnel des services linguistiques et de redoubler d'efforts pour pourvoir les postes vacants et assurer une gestion prévisionnelle stratégique des besoins en personnel ;

112. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes des services linguistiques qui sont ou deviendront vacants puissent être pourvus sans retard, et de l'informer, à ses prochaines sessions, des mesures qui auront été prises à cet égard ;

113. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour faciliter la participation des candidats de toutes les régions aux concours de recrutement, notamment en organisant des concours à distance et en ouvrant si possible des centres d'examen à proximité des lieux où se trouvent ces candidats afin que le plus grand nombre de personnes qui posséderaient les qualifications requises puissent prendre part aux épreuves, et de lui rendre compte des progrès accomplis sur ce plan à ses prochaines sessions ;

114. *Souligne* qu'il importe de faire tout ce qu'il faut pour que les travaux de traduction, qu'ils soient faits en interne ou à l'extérieur, et les services d'interprétation, qu'ils soient assurés par des fonctionnaires ou des indépendants, soient de la plus haute qualité et prie le Secrétaire général de l'informer des mesures prises à cet égard ;

115. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférence de personnel de la classe voulue, en nombre suffisant, pour qu'ils puissent contrôler comme il convient la qualité des traductions faites à l'extérieur et des services fournis par des interprètes indépendants ;

116. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les mêmes critères de contrôle de la qualité aux documents traduits à l'extérieur pour le compte des quatre centres de conférence, afin de garantir la qualité des traductions dans les six langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à ses prochaines sessions ;

117. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'information relative à l'expérience acquise par les principaux centres de conférence en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction faits à l'extérieur et en interne, les enseignements qui en sont tirés et les pratiques optimales qui s'en dégagent, y compris en ce qui concerne le nombre et la classe des postes nécessaires, circulent entre les centres de conférence et les commissions régionales, selon qu'il conviendra ;

118. *Note* que le Secrétaire général a arrêté des indicateurs de résultats et des méthodes de calcul des coûts applicables dans tous les centres de conférence afin de mettre en place une stratégie plus économique pour le traitement interne des documents et le prie de veiller à ce qu'ils soient bien utilisés dans les quatre principaux centres de conférence ;

119. *Invite* le Secrétaire général à appliquer des mesures similaires de contrôle de la qualité des services d'interprétation, en particulier des services fournis par des interprètes indépendants ;

120. *Se félicite* que le Secrétaire général ait pris des mesures, conformément à ses résolutions, afin de pourvoir au remplacement des fonctionnaires des services linguistiques qui partent à la retraite, et le prie de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de collaboration noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation ;

121. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'améliorer le programme de stages, notamment grâce à des partenariats avec des organismes qui promeuvent l'utilisation des langues officielles de l'Organisation ;

122. *Se félicite* des mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et 22 universités en vue de renforcer la formation des spécialistes des langues et de faciliter ainsi le recrutement de personnel linguistique compétent, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude le nombre de mémorandums d'accord qu'il convient de conclure pour répondre aux besoins de l'Organisation ;

123. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par des efforts concertés, de promouvoir les programmes de collaboration, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, en particulier afin de remédier au sérieux déséquilibre qui existe entre les candidats qualifiés originaires d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes et ceux des autres régions, et de lui faire rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

124. *Se félicite* du bilan encourageant des stages rémunérés, qui ont permis de former de jeunes diplômés et de susciter leur intérêt pour l'Organisation, tout en contribuant à accroître le nombre de personnes qualifiées possédant des combinaisons de langues essentielles pour la relève, et invite le Secrétaire général à poursuivre cette initiative ;

125. *Note* que le « projet africain » vise à mettre en place, dans des centres d'excellence établis sur le continent africain, des programmes universitaires de troisième cycle ayant pour objet de former des traducteurs, des interprètes de conférence et des interprètes de proximité, et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'état d'avancement de ce projet ;

126. *Note également* qu'il est difficile de trouver et de fidéliser du personnel linguistique qualifié et qu'il est nécessaire de reconstituer la réserve de spécialistes dans les principaux centres de conférence, en particulier à New York et à Nairobi, pour éviter que les moyens dont le Secrétariat dispose pour fournir des services dans les six langues officielles s'amointrissent encore ;

127. *Accueille avec satisfaction* l'action menée par le Secrétaire général pour faire mieux connaître à tous les États Membres et au grand public les possibilités d'emploi dans les services de conférence, notamment grâce à une utilisation accrue des médias sociaux ;

128. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et de renforcer ses initiatives de formation et de reconstitution de la réserve de personnel linguistique de l'Organisation, notamment le programme de collaboration avec les universités, afin que l'Organisation dispose de moyens suffisants pour satisfaire ses besoins d'interprétation et de traduction ;

129. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à se tenir en relation avec les missions permanentes afin de cerner les possibilités de collaboration avec les universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues du monde entier, pour que l'Organisation continue de disposer de services linguistiques professionnels de qualité dans les six langues officielles ;

130. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à étoffer et à affiner la liste des universités avec lesquelles des mémorandums d'accord et d'autres accords de collaboration sont conclus afin qu'elle comprenne si possible des universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues de toutes les régions.

55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024